

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

COMMUNE DE PLIBOUX

Enquête parcellaire

L.G.V. SUD EUROPE ATLANTIQUE

Tours – Bordeaux

Régularisation foncière des emprises

*Arrêté d'ouverture d'enquête du 5 mars 2020,
modifié par l'Arrêté du 18 mai 2020 de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.*

Commissaire enquêteur : Christian CHEVALIER

Enquête du 17 juin au 6 juillet 2020

Pièce n°1 - RAPPORT D'ENQUETE

Pièces indissociables du dossier

✓ **Pièce 1 : le rapport d'enquête**

Pièce 1 bis : les annexes au rapport d'enquête

Pièce 2 : Conclusions et avis motivé

DESTINATAIRE :

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres à Niort.

Sommaire

1	INTRODUCTION	4
2	- PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	6
2.1	- PRESENTATION DU PROJET	6
2.2	- HISTORIQUE	6
2.3	- OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE.....	6
2.4	- CADRE LEGAL.....	7
2.4.1	<i>procédure d'expropriation</i> :.....	8
2.5	- ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	9
2.5.1	- <i>Information du public</i>	9
2.5.2	- <i>Publicité</i>	9
2.5.2.1	- Dans la presse.....	9
2.5.2.2	-Affichage et information.....	9
2.5.2.3	-Notifications individuelles	10
2.5.3	- <i>Modalité de consultation du public</i>	11
2.5.4	- <i>Documents mis a l'enquête</i>	12
2.5.4.1	Composition du dossier d'enquête publique.....	12
2.5.5	- <i>Déroulement et clôture de l'enquête</i> :	12
2.5.5.1	Avant l'enquête :	12
2.5.5.2	Pendant l'enquête.....	12
2.5.5.3	Clôture de l'enquête.....	13
2.6	- CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	13
3	ETUDE DU DOSSIER	14
3.1	- REMARQUES GENERALES.....	14
3.2	-EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER.....	14
3.2.1	<i>notice de présentation générale</i>	14
3.2.2	<i>Dossier parcellaire</i>	14
3.3	- CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER	15
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	16
4.1	- CONTEXTE GENERAL	16
4.2	- LES STATISTIQUES.....	16

Nous soussigné,

Christian CHEVALIER,

Commissaire-enquêteur désigné par Arrêté de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres en date du 5 mars 2020, en vue de procéder, dans le cadre d'une opération de régularisation foncière des emprises de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique, à une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de PLIBOUX, rendons compte dans le présent rapport des opérations que nous avons conduites pour accomplir la mission qui nous a été confiée.

1 INTRODUCTION

Par courrier adressé le 19 février 2020, LISEA sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition d'emprises foncières de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique TOURS-BORDEAUX, sur le territoire de la commune de PLIBOUX.

Par arrêté en date du 5 mars 2020, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres désigne Christian CHEVALIER pour diligenter du lundi 30 mars 2020 au jeudi 16 avril 2020 ladite enquête parcellaire. (Cf annexe 1)

Les mesures gouvernementales de confinement liées à l'épidémie du COVID 19 prenant effet le 17 mars 2020 ont conduit à sursoir à cette enquête.

En date du 18 mai 2020, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres prend un nouvel arrêté modifiant celui du 5 mars 2020. (Cf annexe 2)

L'enquête se déroulera effectivement du mercredi **17 juin 2020 au lundi 6 juillet 2020** inclus soit pendant 20 jours consécutifs.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de PLIBOUX est chargé de tenir le dossier à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et éventuellement consigner ses observations sur ledit registre.

Ces observations pourront aussi être transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête parcellaire LGV PLIBOUX » à l'adresse E-mail : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral modificatif en date du 18 mai 2020, à l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, le commissaire enquêteur est chargé de clore le registre d'enquête et d'examiner les observations qui y auront été portées. Dès lors, il disposera d'un mois pour adresser son rapport et ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres.

Le présent rapport récapitule le déroulement de la procédure, synthétise les pièces du dossier mis à l'enquête et résume le cas échéant les observations du public.

L'ensemble des pièces produites par le commissaire enquêteur s'articule de la manière suivante :

Pièce 1- LE RAPPORT D'ENQUETE qui comprend :

- TITRE I - Procédure et déroulement de l'enquête,
- TITRE II - Examen et synthèse des pièces soumises à l'enquête,
- TITRE III - Analyse des observations du public :

Pièce 1 bis – ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUETE

- Pièces attestant notamment de la légalité de la procédure.

Pièce 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Les conclusions et avis motivé, constituent une pièce spécifique dans laquelle le commissaire enquêteur exprime et argumente son propre avis et précise clairement s'il est favorable, favorable avec réserves, ou bien défavorable à l'opération projetée, et ce, même dans l'hypothèse où il n'aurait recueilli aucune observation.

2 - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - PRESENTATION DU PROJET

Le projet « LGV Sud Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre TOURS et BORDEAUX pour y faire circuler des TGV à plus de 300 km/heure, libérant ainsi la ligne actuelle qui pourra accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. A terme, cette liaison doit se prolonger vers la péninsule ibérique pour rejoindre Madrid et Lisbonne. Il s'agit d'un maillon indispensable pour assurer la connexion des régions du sud atlantique avec le réseau nord européen à grande vitesse en desservant notamment Paris, Londres, Bruxelles, Amsterdam. Le projet a été étudié en deux phases : Angoulême-Bordeaux et Tours-Angoulême.

Les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret ministériel du 10 Juin 2009, paru au journal officiel le 12 Juin 2009 pour le tronçon Tours-Angoulême, entre les communes de Saint-Avertin (Indre et Loire) et de Xambes (Charente).

A ce jour, le projet est réalisé et les trains circulent sur cette nouvelle ligne à grande vitesse.

2.2 - HISTORIQUE

Ce projet a précédemment fait l'objet de 3 enquêtes parcellaires diligentées sur la commune de PLIBOUX aux dates suivantes :

- du 6 au 23 septembre 2011 ;
- du 16 novembre au 4 décembre 2012 ;
- du 5 au 21 janvier 2015.

2.3 - OBJET DE LA PRESENTE ENQUETE PARCELLAIRE

La présente enquête s'inscrit dans une opération de régularisation foncière des emprises, engagée depuis 2011, suite :

-Au relevé définitif des clôtures délimitant la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique,

-A de nombreux accords amiables recueillis mais dont certains dossiers présentent :

•Des difficultés d'identification des ayants-droits rendant par conséquent impossible le transfert de propriété amiable ;

•Des situations de successions non régularisées empêchant les notaires de procéder à la rédaction et à la publication des actes de ventes.

L'enquête parcellaire doit permettre aux propriétaires et aux ayant droits de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par voie d'expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public.

Le dossier d'enquête parcellaire est constitué des pièces requises à l'article R.131-3 du code de l'expropriation et comprend :

-Un état parcellaire qui a pour objet de répertorier les éléments du cadastre, l'identité des propriétaires, les surfaces des terrains, celles de l'emprise et la surface restante des parcelles concernées,

-Un plan parcellaire indiquant les limites d'emprise et les parcelles concernées par l'aménagement.

En résumé, le parcellaire à régulariser, comprend 4 parcelles cadastrées :

-ZH 112 au lieudit « Les Noels » concerne le couple CHAMPHOYAUX/FRAPPE,

-ZH 114 au lieudit « Les Noels » concerne un propriétaire inconnu et le couple PAUTROT/VESQUES,

-ZH 118 au lieudit « Les Noels » concerne l'indivision JOUBERT,

-ZN 34 au lieudit « Bois Pairault » concerne l'indivision AUVIN - SCHIFFER.

Pendant toute la durée de l'enquête, du 17 juin au 6 juillet 2020, les intéressés et toute personne susceptible d'apporter des éléments utiles à l'identification et à la localisation des ayants droits qui n'ont pu prendre connaissance des surfaces à acquérir dans chacune des parcelles concernées sont donc invités à consigner leurs observations sur le registre prévu à cet effet et déposé en mairie de PLIBOUX, ou bien à les faire parvenir au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie. Les observations peuvent aussi être transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet « Enquête parcellaire LGV PLIBOUX » à l'adresse suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

2.4 - CADRE LEGAL

L'enquête parcellaire est effectuée dans les conditions prévues aux articles R.131-3 à R.131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui concerne notamment l'ouverture de l'enquête, la formulation des observations et la clôture de l'enquête.

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête fixant les modalités du déroulement de la procédure relève des dispositions des articles R.131-1 à R.131-5 du code de l'expropriation.

L'enquête fait également référence :

-au décret du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 10 juin 2009, déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation entre les communes de Saint-Avertin et Xambes du tronçon Tours-Angoulême de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique ;

-à l'enquête parcellaire menée sur la commune de PLIBOUX du 6 au 23 septembre 2011 ;

-à la deuxième enquête parcellaire menée sur la commune de PLIBOUX du 16 novembre au 4 décembre 2012 ;

-à la troisième enquête parcellaire menée sur la commune de PLIBOUX du 5 au 21 janvier 2015 ;

-au courrier de LISEA du 19 février 2020, sollicitant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire pour ce projet sur la commune de PLIBOUX ;

-au dossier d'enquête parcellaire,

-à la liste départementale des commissaires enquêteurs.

2.4.1 PROCEDURE D'EXPROPRIATION :

Le droit français de l'expropriation est une conséquence directe de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 dont l'article 17 dispose « *la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ».

L'expropriation administrative pour cause d'utilité publique est une disposition du droit français permettant à l'acquéreur (l'Etat), de forcer un possesseur à céder son bien contre son gré. Elle ne peut être légale que pour des raisons d'utilité publique.

Prononcée au final par ordonnance judiciaire, l'expropriation des biens immobiliers est précédée d'une phase administrative comportant deux volets :

❶ **L'enquête publique qui vise à déclarer le projet présenté d'utilité publique** au terme de laquelle est pris un arrêté préfectoral ou un décret ministériel. Pour ce qui concerne la présente enquête, la déclaration d'utilité publique a fait l'objet d'un décret ministériel en date du 10 Juin 2009. Elle est donc fondée.

❷ **L'enquête parcellaire** conduite dans le cas présent consécutivement à la DUP. Au terme de cette enquête, l'autorité administrative déclare les terrains concernés cessibles au profit de l'expropriant. Cet Arrêté de cessibilité constitue le document de base sur lequel l'autorité judiciaire s'appuiera pour prononcer le transfert de propriété au profit de l'expropriant.

L'objet de la présente enquête consécutive à la déclaration d'utilité publique est exposé au paragraphe (2.3) ci-dessus.

2.5 - ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.5.1 - INFORMATION DU PUBLIC

Par arrêté en date du 18 mai 2020, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres fixe la durée et les modalités d'exécution de l'enquête parcellaire. Elle s'est déroulée pendant vingt jours consécutifs du mercredi 17 juin 2020 au lundi 6 juillet 2020 inclus. Elle a été ouverte en mairie de PLIBOUX (Deux-Sèvres). Le public en a été informé par voie de presse, affichage et notifications individuelles.

2.5.2 - PUBLICITE

2.5.2.1 - Dans la presse

La publicité dans la presse qui devait être effectuée dans un des journaux régionaux ou locaux à diffusion départementale, sous la rubrique « annonces légales » huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit avant le mardi 9 juin 2020 et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, a bien été réalisée dans le quotidien « La Nouvelle République » aux dates suivantes :

Journaux	1 ^{ère} insertion	2 ^{ème} insertion
La Nouvelle République (Deux-Sèvres)	6 juin 2020	26 juin 2020

Le commissaire enquêteur a pu constater la réalité de cette publicité. Copies des articles du journal sont annexées au présent. (Cf. annexes 4 et 5)

2.5.2.2 -Affichage et information

Un avis d'enquête (cf. annexe 3) a été publié par voie d'affiches huit jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 9 juin 2020 et maintenu pendant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au 6 juillet 2020 inclus, sur les panneaux dédiés habituellement à cet effet de la commune de PLIBOUX.

La réalité de cet affichage a été certifiée par le maire de la commune, à la clôture de l'enquête. Copie de ce certificat d'affichage est annexée au présent. (Cf. annexe 9).

Une copie de chacune des notifications individuelles a été affichée sur le panneau dédié (Cf annexe 10), à l'extérieur de la mairie, avant l'ouverture de l'enquête. Monsieur le maire en a attesté la réalité par la délivrance d'un certificat d'affichage (Cf annexe 11)

Le commissaire enquêteur s'est assuré de la réalité de ces affichages dont il a contrôlé le maintien à l'occasion de chacune de ses permanences.

2.5.2.3 -Notifications individuelles

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 18 mai 2020 faisant référence à l'article R.131-6 du code de l'expropriation, chaque propriétaire des parcelles supplémentaires comprises tout ou partie dans l'emprise du projet doit être informé du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie sous pli recommandé avec avis de réception. Ces notifications sont à la charge de la société SYSTRA FONCIER sise 17 rue Albin Haller à POITIERS et elles doivent être réalisées avant le début de l'enquête.

Le 12 juin 2020, la société SYSTRA FONCIER, fait parvenir au commissaire enquêteur l'état des notifications individuelles qu'elle a adressées et qui sont contenues dans les tableaux ci-après, mis à jour le 2 juillet 2020 :

Y50- PLIBOUX		Etat de Remise				
En date du : 2 juillet 2020						
N°Recommandé	N°Propriétaire	Propriétaire	Date Retour Ar	Distribué	Retourné	Date Remise
2C12130370175	AAY50 / 00071	Monsieur Dominique CHAMPHOYAUX La Brunette 5 rue des Charmilles 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	11/06/2020	Oui	Non	09/06/2020
2C12130370182	AAY50 / 00071	Madame Annie CHAMPHOYAUX La Brunette 5 rue des Charmilles 79190 CLUSSAIS-LA-POMMERAIE	11/06/2020	Oui	Non	09/06/2020
2C12130370199	AAY50 / 00081	Monsieur Marc PAUTROT A Savary 17290 CHAMBON	10/06/2020	Non	Oui	Décédé
2C12130370205	AAY50 / 00091	Madame Réjane COURTIN Lieu dit Vant 86510 CHAUNAY	02/07/2020	Oui	Non	08/06/2020
2C12130370212	AAY50 / 00092	Madame Marie Claire RODRIGUES-ANTUNES 13 lieudit Vant 86510 CHAUNAY	24/06/2020	Oui	Non	08/06/2020
2C12130370229	AAY50 / 00841	Monsieur Jean-Paul AUVIN Coulonge Sud 24530 CHAMPAGNAC DE BELAIR	19/06/2020	Oui	Non	08/06/2020
2C12130370236	AAY50 / 00843	Monsieur Patrick AUVIN Le Moulin de la Rivière 6 Rue de Villeneuve 79230 VOUILLE	10/06/2020	Oui	Non	08/06/2020
2C12130370243	AAY50 / 00844	Monsieur Jérôme SCHIFFER 109 le Breuil d'Haleine 86400 SAINT-MACOUX	24/06/2020	Oui	Non	09/06/2020
2C12130370250	AAY50 / 00845	Monsieur Franck SCHIFFER Le Pinier 2 chemin de la Cure 86400 SAINT-GAUDENT	10/06/2020	Oui	Non	08/06/2020
2C12130370267	AAY50 / 00846	Monsieur Sébastien SCHIFFER 3 le Peu 86250 SURIN	10/06/2020	Oui	Non	08/06/2020

Cet état fait apparaître que 10 courriers de notification individuelle ont été adressés aux propriétaires et ayants droits avant l'ouverture de l'enquête parcellaire et que la situation est la suivante :

- 9 ont été distribués,
- 1 a été retourné pour cause de décès du destinataire,
- 4 accusés de réception ne sont pas encore parvenus à l'expéditeur.

Une copie de chacun des courriers de notification d'enquête parcellaire adressés aux intéressés est affichée en mairie de PLIBOUX au premier jour de l'enquête. L'affichage a été maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Un exemplaire de la lettre type adressée à chacun des ayants droits est annexé au présent rapport (Cf. Annexe 6).

De même les accusés de réception de ces courriers sont annexés (Cf. Annexes 7 et 8).

A la date du 2 juillet 2020, les 9 accusés de réception sont parvenus à SYSTRA Foncier.

2.5.3 - MODALITE DE CONSULTATION DU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de PLIBOUX, dans les conditions ci-après :

- le mercredi 17 juin 2020 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 25 juin 2020 de 09 heures à 12 heures,
- le lundi 6 juillet 2020 de 14h00 à 17h00.

Ces permanences ont été programmées pour tenir compte des jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de PLIBOUX. Les règles sanitaires mises en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ont été observées. Le calendrier ci-dessus a été scrupuleusement respecté.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat de mairie. L'ensemble des documents était accessible à tous et consultable en toute liberté. La salle du Conseil tout à fait adaptée à la consultation des plans a été mise à la disposition du public pour les besoins de l'enquête.

Pour rappel, tout courrier pouvait être transmis au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de PLIBOUX ou déposé à cet endroit.

Enfin, les observations pouvaient être aussi transmises par voie électronique en indiquant précisément l'objet : « Enquête parcellaire LGV PLIBOUX » à l'adresse E-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

2.5.4 - DOCUMENTS MIS A L'ENQUETE

2.5.4.1 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête parcellaire complémentaire LGV Sud Europe Atlantique s'appliquant à la commune de PLIBOUX comprend les documents suivants :

- *Une notice explicative de présentation générale,*
- *Deux plans du tracé de la LGV du PK 143.800 au PK 148.300.(emprise n°4)*
- *Une version dématérialisée du dossier d'enquête sur support Clé USB.*
- *L'arrêté d'ouverture d'enquête en date du 18 mai 2020,*
- *Un avis d'ouverture d'enquête*
- *Un certificat d'affichage à renseigner par le maire de la commune,*
- *Un registre d'enquête,*

2.5.5 - DEROULEMENT ET CLOTURE DE L'ENQUETE :

2.5.5.1 Avant l'enquête :

➤ Dès réception de la décision de sa désignation par Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, le commissaire enquêteur a pris attache avec Madame Annette BAPTISTE en charge du dossier d'enquête au Pôle Environnement de la Préfecture et, d'un commun accord, le calendrier des permanences à tenir en mairie de PLIBOUX a pu être établi. Le 12 mars 2020, il prend possession du dossier d'enquête.

➤ **Le 10 juin 2020**, le commissaire enquêteur s'assure que la publicité de l'enquête par affichage de l'avis d'enquête en mairie a bien été réalisée.

2.5.5.2 Pendant l'enquête

➤ **Le mercredi 17 juin 2020 de 10h00 à 12h00**, le commissaire enquêteur a tenu permanence en mairie de PLIBOUX. Dès son arrivée il a contrôlé sur les panneaux dédiés à cet effet :

-L'affichage de l'avis d'enquête,
-L'affichage de la copie des courriers adressés aux propriétaires et ayants droits.

L'ensemble était parfaitement réalisé.

Il a également procédé au contrôle de toutes les pièces constituant le dossier d'enquête.

Nul ne s'est présenté à cette permanence.

Présent, Monsieur le Maire a été renseigné sur l'objet de la procédure en cours.

➤ **Le jeudi 25 juin 2020, de 09h00 à 12h00**, le commissaire enquêteur s'est tenu de nouveau à la disposition du public en mairie de PLIBOUX.

Aucune personne intéressée ou non par le dossier ne s'est présentée.

Le lundi 6 juillet 2020, de 14H00 à 17H00, le commissaire enquêteur tient une ultime permanence en mairie de PLIBOUX, au cours de laquelle il n'a reçu aucune visite.

2.5.5.3 Clôture de l'enquête

➤ **Le lundi 06 juillet 2020**, à l'expiration de la période consacrée à l'enquête et après la fermeture de la mairie au public, le commissaire-enquêteur clôt le registre d'enquête, en prend possession de même qu'il prend possession du dossier d'enquête et des certificats d'affichage (avis d'enquête et notifications individuelles). (Cf. annexes 9 et 11)

Le mardi 7 juillet 2020, le commissaire enquêteur s'enquiert de l'arrivée en préfecture de courriers électroniques. Aucun n'est arrivé dans les délais impartis.

Le même jour, le commissaire-enquêteur informe le pétitionnaire de l'absence totale d'observations.

Compte tenu de la présente situation, le commissaire enquêteur a pu, sans attendre, rédiger son rapport et formuler son avis.

En conséquence de quoi, le **9 juillet 2020**, il fait parvenir à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres le dossier d'enquête déposé en mairie de PLIBOUX, le registre d'enquête mis à la disposition du public, le tout accompagné de son rapport et de ses conclusions.

2.6 – CONCLUSION DU CHAPITRE PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Arrivée à son terme, il ressort que cette procédure s'est déroulée sans incident ni entrave à la libre expression du public.

Cette enquête parcellaire diligentée sur la commune de PLIBOUX n'a donné lieu à aucune manifestation ou opposition aux besoins du projet.

Durant cette période d'une durée de 20 jours consécutifs, même en dehors des permanences du commissaire enquêteur, chacun a eu toute latitude pour prendre connaissance du dossier, et formuler librement toute remarque par les divers moyens offerts et exposés précédemment. Aucune observation n'a été déposée.

Les prescriptions des arrêtés préfectoraux d'ouverture d'enquête du 5 mars et du 18 mai 2020 ont été respectées.

En conséquence, nous, Christian CHEVALIER, commissaire-enquêteur désigné, certifions le bon déroulement de l'ensemble des opérations qui ont été conduites.

3 ETUDE DU DOSSIER

3.1 - REMARQUES GENERALES

Le dossier a été réalisé par LISEA (Ligne Sud Europe Atlantique). Il est peu volumineux mais explicité par la présentation d'une grille de lecture détaillée du parcellaire.

3.2 -EXAMEN DES PIECES DU DOSSIER

3.2.1 NOTICE DE PRESENTATION GENERALE

Ainsi qu'il a été exposé précédemment, le projet « LGV Sud Europe Atlantique » consiste à construire une ligne nouvelle entre TOURS et BORDEAUX pour y faire circuler des TGV à plus de 300 km/heure, libérant ainsi la ligne actuelle qui pourra accueillir davantage de trafic fret et de trains régionaux. Il s'agit d'un maillon indispensable pour assurer la connexion des régions du sud atlantique avec le réseau nord européen à grande vitesse. Le projet a été étudié en deux phases : Angoulême-Bordeaux et Tours-Angoulême.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette ligne ferroviaire ont été déclarés d'utilité publique et urgents par décret ministériel du 10 Juin 2009, paru au journal officiel le 12 Juin 2009 pour le tronçon Tours-Angoulême.

3.2.2 DOSSIER PARCELLAIRE

Ce dossier comprend l'état parcellaire ainsi qu'il suit :

ETAT PARCELLAIRE		
LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département des DEUX-SEVRES Commune de PLIBOU		
TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPRIETAIRES		
Noms et Prénoms des propriétaires réels	N°PP	N°Propriété
AUVIN Jean-Paul	142	00084
AUVIN Patrick	142	00084
CHAMPHOYAUX Dominique	10	00007
JOUBERT Marie Claire	13	00009
JOUBERT Réjane	13	00009
PAUTROT Marc	11	00008
SCHIFFER Franck	142	00084
SCHIFFER Jérôme	142	00084
SCHIFFER Sébastien	142	00084

ETAT PARCELLAIRE

LGV SEA - ENQUETE PARCELLAIRE Département des DEUX-SEVRES Commune de PLIBOU

TABLE DES NUMEROS PARCELLAIRES ET CORRESPONDANCE AVEC LES PLANCHES PARCELLAIRES, LE CADASTRE ET LES PROPRIETAIRES

N°PP	PL	Sect n°cad	N°Pro	Page	Noms et Prénoms des propriétaires réels	Modif Par	Modif Pro
10		ZH 112	00007	1	Cst CHAMPHOYAUX		
11		ZH 114	00008	2	M. PAUTROT Marc		
13		ZH 118	00009	3	Indivis JOUBERT		
142		ZN 34	00084	4	Indivis AUVIN		

Sont inclus au dossier :

➤ *Deux plans du tracé de la LGV du PK 143.800 au PK 148.300.*

3.3 – CONCLUSIONS DE L'ETUDE DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comprend effectivement les pièces constitutives prévues par la réglementation en vigueur. Le pétitionnaire a bien souligné toutes les dispositions réglementaires applicables. Les plans produits sont très lisibles et le parcellaire concerné est mis en évidence, de couleur verte. Ils sont suffisamment explicites pour que chaque propriétaire ou ayant droit soit en mesure de prendre connaissance des limites d'emprise du projet et des surfaces supplémentaires à acquérir ou à régulariser.

4 OBSERVATIONS DU PUBLIC

4.1 - CONTEXTE GENERAL

L'enquête parcellaire conduite du 17 juin 2020 au 6 juillet 2020 inclus, devait permettre aux propriétaires et ayants droits identifiés de prendre connaissance des limites d'emprise du projet, des surfaces supplémentaires à acquérir dans chacune des parcelles concernées, par voie amiable ou par expropriation, ou par un transfert de gestion pour les parcelles dépendant du domaine public. Cette enquête s'est déroulée sans incident.

L'ensemble des pièces du dossier et le registre des observations ont été tenus à la disposition du public, en mairie de PLIBOUX pendant toute la durée de l'enquête. Ainsi, chacun pouvait s'exprimer librement.

Il ressort que le dossier n'a pas été consulté, même en absence du commissaire enquêteur. Nul n'est venu à sa rencontre au cours de ses permanences.

Cette enquête a bénéficié :

- de la publicité légale réalisée à deux reprises dans le quotidien, la Nouvelle République,
- d'un affichage effectif de l'avis d'enquête, constamment maintenu sur les panneaux habituellement destinés à cet effet,
- de notifications individuelles adressées aux propriétaires et ayant droit, sous pli recommandé dont copie a été affichée en mairie dès le premier jour de l'enquête.

4.2 - LES STATISTIQUES

Les observations pouvaient être déposées suivant quatre possibilités :

✓Inscrites sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de PLIBOUX pendant toute la durée de la procédure, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat :

Aucune observation n'a été déposée

✓Acheminées par courrier au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de PLIBOUX ou déposées en ce lieu.

Aucun courrier reçu

✓Transmises par voie électronique en indiquant précisément en objet : « Enquête parcellaire LGV PLIBOUX à l'adresse Email suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr

Aucun courrier électronique

✓Déposées verbalement auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences.

Aucune.

Le pétitionnaire a été informé dès le 7 juillet 2020 de l'absence totale d'observations.

Le commissaire enquêteur termine donc ici son rapport dont les points principaux seront repris dans son avis motivé, objet de la pièce n° 2 distincte du présent.

A Niort, le 9 juillet 2020

Christian CHEVALIER
Commissaire enquêteur.

